

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS

*Antibes Juan-les-Pins - Le Bar-sur-Loup - Bézaudun les Alpes - Biot - Bouyon - Caussols - Châteauneuf -
Cipières - La Colle sur Loup - Courmes - Conségudes - Coursegoules - Les Ferres - Gourdon -
Gréolières - Opio - Roquefort-les-Pins - La Roque en Provence - Le Rouret - Saint-Paul-de-Vence -
Tourrettes-sur-Loup - Valbonne - Vallauris Golfe-Juan - Villeneuve-Loubet*



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 JUILLET 2022 COMPTE RENDU

L'an deux mil vingt-deux et le 11 juillet à 16H00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Espaces du Fort Carré - Avenue du 11 novembre à Antibes en session ordinaire du mois de juillet, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Kevin LUCIANO, Lionnel LUCA, Joseph CESARO, Michel ROSSI, Gérald LOMBARDO, Frédéric POMA, Emmanuel DELMOTTE, Jean-Pierre CAMILLA, François WYSZKOWSKI, Thierry OCCELLI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Richard THIERY, Marc MALFATTO, Dominique TRABAUD, Jean-Paul ARNAUD, Georges TOSSAN, René TRASTOUR, Alexis ARGENTI, Michèle MURATORE, Jacques GENTE, Monique GAGEAN, Anne-Marie BOUSQUET, Christian LATY, Henriette VENTRE, Albert CALAMUSO, Sylvie MARCHAND, Denis FERRER, Serge JOVER, Yves DAHAN, François ZEMA, Audouin RAMBAUD, Simone TORRES-FORET DODELIN, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Michel MANAGO, Christophe FONCK, Catherine LANZA, Marika ROMAN, Françoise THOMEL, Carole BONAUT, Nathalie DEPETRIS, Claire BAES, Elisabeth DEBORDE, Laurence HARTMANN, Olivia LEVINGSTON, Eric PAUGET, David SIMPLOT, Marc BORIOSI, Hassan EL JAZOULI, Marie OZENDA, Aline ABRAVANEL, Khéra BADAOUI HUGUENIN VUILLEMIN, Cédric BOURGON, Céline LAMBIN, Delphine CAROSI, Alexia MISSANA, Arnaud VIE.

PROCURATIONS :

Jean-Pierre DERMIT à Jean LEONETTI, Eric CHALVIN à Catherine LANZA, Marie-Rose BENASSAYAG à Albert CALAMUSO, Thérèse DARTOIS à Lionnel LUCA, Bernard GARNIER à Joseph CESARO, Martine SAVALLI à Anne-Marie BOUSQUET, Isabelle GARCIA à Gérald LOMBARDO, Marion MUSSO à Christophe FONCK, Xavier WIJK à Jacques GENTE

ABSENTS :

Jean-Bernard MION, Jean-Pierre MASCARELLI, Eric MELE, Sophie NASICA, Georges VAZIA, Marguerite BLAZY, Marie ANASSE, Geneviève PIERRAT, Marinette LANGLAIS, Christophe ETORE, Valérie ROLLAND, Alain BERNARD

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Alexia MISSANA, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

CC.2022.114 - ADMINISTRATION GENERALE - PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 16 MAI 2022 - APPROBATION

Rapporteur : **MONSIEUR LEONETTI**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du lundi 16 mai 2022.

CC.2022.115 - ADMINISTRATION GENERALE - COMPTE RENDU DES DERNIERES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT ET LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Rapporteur : **MONSIEUR LEONETTI**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, PREND ACTE du compte-rendu des dernières décisions prises par le Président et le Bureau Communautaire.

CC.2022.116 - *ADMINISTRATION GENERALE* - COMMISSION FINANCES ET COMMISSION CULTURE ET TOURISME - MODIFICATION DE LA REPRESENTATION DE BAR SUR LOUP

Rapporteur : **MONSIEUR LEONETTI**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DESIGNE :

- Madame Laëtizia MARTY en remplacement de Madame Brigitte ROUAN au sein de la commission Culture et Tourisme ;
- Monsieur François WYSZKOWSKI en remplacement de Monsieur François MULLER au sein de la commission Finances.

CC.2022.117 - *ADMINISTRATION GENERALE* - COMMISSION SYNDICALE DE L'UNITE DE VALORISATION ENERGETIQUE DES ORDURES MENAGERES D'ANTIBES ET COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE POUR LA VALORISATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES UNIVALOM - MODIFICATION DES REPRESENTANTS

Rapporteur : **MONSIEUR LEONETTI**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, ADOPTE LA DELIBERATION A : 66 VOIX POUR, 2 ABSTENTIONS (A. ABRAVANEL, M. MURATORE), DESIGNE :

- Monsieur Gilbert HUGUES en qualité de titulaire et Monsieur Gilbert TAULANE en qualité de suppléant, pour représenter la CASA au sein de la Commission Syndicale de l'UVE d'Antibes ;
- Monsieur Emmanuel DELMOTTE en qualité de titulaire et Monsieur Gilbert HUGUES en qualité de suppléant, pour représenter la CASA au sein du Comité Syndical d'UNIVALOM.

CC.2022.118 - *ADMINISTRATION GENERALE* - CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES - RAPPORT SUR LES ACTIONS ENTREPRISES SUITE AU RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES RELATIF AUX ANNEES 2012 ET SUIVANTES

Rapporteur : **MONSIEUR LEONETTI**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, PREND ACTE des actions engagées et/ou réalisées par la CASA au titre des recommandations émises par la Chambre Régionale des Comptes Provence-Alpes-Côte d'Azur dans le cadre de son Rapport d'Observations Définitives sur les années 2012 et suivantes.

CC.2022.119 - *ADMINISTRATION GENERALE* - DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT - MODIFICATION

Rapporteur : **MONSIEUR LEONETTI**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- de modifier la délibération n° CC.2020.005 du Conseil Communautaire en date du 17 juillet 2020 afin d'ajouter la délégation au Président sur les attributions visées dans la délibération ;
- d'approuver en conséquence la modification de la délibération n° CC.2020.006 concernant la délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire ;
- de donner délégation au Président pour exercer les compétences indiquées dans la délibération ;
- de l'autoriser à les subdéléguer.

CC.2022.120 - *ACTION FONCIERE* - CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE EN OPERATION D'ENSEMBLE SUR LE SITE LES HAUTS DE VALLAURIS - AVENANT N°1

Rapporteur : **MONSIEUR LEONETTI**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver les termes de l'avenant n°1 de la convention d'intervention foncière en opération d'ensemble sur le site LES HAUTS DE VALLAURIS en phase réalisation, dont le projet est joint en annexe à la délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer cet avenant n° 1.

CC.2022.121 - GESTION DES DECHETS - ADHESION DE LA CASA A LA COMPETENCE OPTIONNELLE RESEAUX DE CHALEUR OU DE FROID URBAINS D'UNIVALOM

Rapporteur : **MONSIEUR LEONETTI**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'adhérer à la compétence facultative relative aux réseaux de chaleur ou de froid urbains gérée par le Syndicat Mixte pour la valorisation des déchets ménagers assimilés « UNIVALOM » ;
- de modifier les statuts de la C.A.S.A en conséquence ;
- d'autoriser Monsieur le Président de la C.A.S.A ou son représentant à signer l'ensemble des actes inhérents à l'exécution de la délibération.

CC.2022.122 - GESTION DES DECHETS - COLLECTE ET VALORISATION DES TLC (TEXTILE, LINGE, CHAUSSURE) SUR LE TERRITOIRE DE LA CASA - MONTAGN'HABITS ET PACOME RECYCLAGE - CONVENTIONS

Rapporteur : **MONSIEUR LEONETTI**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat entre la C.A.S.A. et l'Association Montagn'Habits Emploi Solidarité, jointe en annexe à la délibération ;
- d'approuver les termes de la convention de partenariat entre la C.A.S.A. et l'Association Pacôme Recyclage, jointe en annexe à la délibération ;
- d'autoriser Monsieur Président à signer lesdites conventions ainsi que tous les actes afférents à leur exécution ;
- d'approuver les incidences tarifaires découlant de ces conventions.

CC.2022.123 - EAU POTABLE - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE SUR LE TERRITOIRE DE LA CASA - EXERCICE 2021

Rapporteur : **MONSIEUR CESARO**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, APPROUVE le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, joint en annexe à la délibération.

CC.2022.124 - EAU POTABLE - RAPPORTS ANNUELS DES DELEGATAIRES RETRAÇANT LES CONDITIONS D'EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE SUR LE TERRITOIRE DE LA CASA - EXERCICE 2021

Rapporteur : **MONSIEUR CESARO**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :

- de prendre acte du Rapport Annuel du délégataire présenté par VEOLIA EAU pour l'exercice 2021 du contrat de délégation de service public de production et de distribution d'eau potable, d'adduction d'eau potable du Littoral de la Rive Droite du Var des communes d'Antibes, Biot, Villeneuve-Loubet, Roquefort-les-Pins, La Colle-sur-Loup, joint en annexe à la délibération ;
- de prendre acte du Rapport Annuel du délégataire présenté par VEOLIA EAU pour l'exercice 2021 du contrat de délégation de service public de production, de transport et de distribution d'eau potable de la commune d'Antibes, joint en annexe à la délibération ;
- de prendre acte du Rapport Annuel du délégataire présenté par la SPL HYDRPOLIS pour l'exercice 2021 du contrat de délégation de service public de distribution d'eau potable de la commune du Bar-sur-Loup, joint en annexe à la délibération ;
- de prendre acte du Rapport Annuel du délégataire présenté par VEOLIA EAU pour l'exercice 2021 du contrat de délégation de service public de production, de transport et de distribution d'eau potable de la commune de Biot, joint en annexe à la délibération ;

- de prendre acte du Rapport Annuel du délégataire présenté par SUEZ EAU France pour l'exercice 2021 du contrat de délégation de service public d'exploitation d'eau potable de la commune de Châteauneuf Grasse ainsi que pour l'exercice 2021 du protocole de continuité de service public d'exploitation d'eau potable de la commune de Châteauneuf Grasse, joint en annexe à la délibération ;
- de prendre acte du Rapport Annuel du délégataire présenté par VEOLIA EAU pour l'exercice 2021 du contrat de délégation de service public de production et de distribution d'eau potable de la commune de La Colle-sur-Loup, joint en annexe à la délibération ;
- de prendre acte du Rapport Annuel du délégataire présenté par SUEZ EAU France pour l'exercice 2021 du contrat de délégation de service public d'exploitation d'eau potable de la commune du Rouret, joint en annexe à la délibération ;
- de prendre acte du Rapport Annuel du délégataire présenté par SUEZ EAU France pour l'exercice 2021 du contrat de délégation de service public de distribution d'eau potable de la commune d'Opio, joint en annexe à la délibération ;
- de prendre acte du Rapport Annuel du délégataire présenté par VEOLIA EAU pour l'exercice 2021 du contrat de délégation de service public d'exploitation d'eau potable de la commune de Roquefort-les-Pins, joint en annexe à la délibération ;
- de prendre acte du Rapport Annuel du délégataire présenté par la SPL HYDRPOLIS pour l'exercice 2021 du contrat de délégation de service public de distribution d'eau potable de la commune de Valbonne, joint en annexe à la délibération ;
- de prendre acte du Rapport Annuel du délégataire présenté par SUEZ EAU France pour l'exercice 2021 du contrat de délégation de service public de production et de distribution d'eau potable de la commune de Villeneuve-Loubet, joint en annexe à la délibération .

CC.2022.125 - EAU POTABLE - CONCESSION DE SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'OPIO - PROTOCOLE DE FIN DE CONTRAT

Rapporteur : **MONSIEUR CESARO**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver le protocole de fin de contrat de concession de service public de distribution de l'eau potable sur le territoire de la Commune d'Opio, conclu entre la C.A.S.A et la SAS SUEZ EAU France, dont le projet est joint en annexe à la délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit protocole ainsi que les actes afférents à son exécution ;
- d'autoriser toutes les opérations relatives aux modalités financières découlant dudit protocole.

CC.2022.126 - EAU POTABLE - REGIE AUTONOME EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES - REMUNERATION DU DIRECTEUR

Rapporteur : **MONSIEUR CESARO**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE de modifier la rémunération de Monsieur Olivier BERARD sur la base du grade d'ingénieur principal au 4^{ème} échelon (l'évolution de la rémunération suivra l'échelonnement indiciaire du grade de référence), avec un régime indemnitaire de 1 850 € d'IFSE part fixe.

CC.2022.127 - EAU POTABLE - SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DU FOULON (SIEF) - MODIFICATION DES STATUTS

Rapporteur : **MONSIEUR CESARO**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver les modifications statutaires, dont le projet est joint en annexe à la délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des actes inhérents à l'exécution de la délibération.

CC.2022.128 - EAU POTABLE - CONTRAT DE DELEGATION DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DU ROURET - AVENANT N°5

Rapporteur : **MONSIEUR CESARO**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver l'avenant n°5 au contrat de délégation de service public de l'eau potable sur le territoire de la commune du Rouret, conclu entre la SAS SUEZ EAU France et la C.A.S.A, dont le projet est joint en annexe à la délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant, ainsi que tous les actes inhérents à son exécution.

CC.2022.129 - ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF - EXERCICE 2021

Rapporteur : **MONSIEUR CESARO**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, APPROUVE le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

CC.2022.130 - ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES - ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF - RAPPORTS ANNUELS DES DELEGATAIRES RETRAÇANT LES CONDITIONS D'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC - EXERCICE 2021

Rapporteur : **MONSIEUR CESARO**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :

- de prendre acte du Rapport Annuel du délégataire présenté par la société VEOLIA EAU pour l'exercice 2021 du contrat de délégation de service public relatif au Traitement des eaux usées et à l'assainissement non collectif de la commune d'**Antibes**, joint en annexe à la délibération ;
- de prendre acte du Rapport Annuel du délégataire présenté par la société SUEZ EAU FRANCE pour l'exercice 2021 du contrat de délégation de service public relatif à la collecte des eaux usées de la commune de **Châteauneuf Grasse**, joint en annexe à la délibération ;
- de prendre acte du Rapport Annuel du délégataire présenté par la société SUEZ EAU FRANCE pour l'exercice 2021 du contrat de délégation de service public relatif à l'assainissement non collectif de la commune de **Châteauneuf Grasse**, joint en annexe à la délibération ;
- de prendre acte du Rapport Annuel du délégataire présenté par la société SUEZ EAU FRANCE pour l'exercice 2021 du contrat de délégation de service public d'assainissement collectif de **Gréolières les neiges**, joint en annexe à la délibération ;
- de prendre acte du Rapport Annuel du délégataire présenté par la SPL HYDROPOLIS pour l'exercice 2021 du contrat de délégation de service public relatif à la collecte des eaux usées et à l'assainissement non collectif de la commune de **Le Bar sur loup**, joint en annexe à la délibération ;
- de prendre acte du Rapport Annuel du délégataire présenté par la société SUEZ EAU France pour l'exercice 2021 du contrat de délégation de service public relatif à la collecte des eaux usées et à l'assainissement non collectif de la commune de **Le Rouret**, joint en annexe à la délibération ;
- de prendre acte du Rapport Annuel du délégataire présenté par la société SUEZ EAU France pour l'exercice 2021 du contrat de délégation de service public relatif à la collecte des eaux usées et à l'assainissement non collectif de la commune d'**Opio**, joint en annexe à la délibération ;
- de prendre acte du Rapport Annuel du délégataire présenté par la société VEOLIA EAU pour l'exercice 2021 du contrat de délégation de service public relatif à la collecte des eaux usées de la commune de **Saint Paul de Vence**, joint en annexe à la délibération ;
- de prendre acte du Rapport Annuel du délégataire présenté par la SPL HYDROPOLIS pour l'exercice 2021 du contrat de délégation de service public relatif à la collecte des eaux usées et à l'assainissement non collectif de la commune de **Valbonne**, joint en annexe à la délibération ;

- de prendre acte du Rapport Annuel du délégataire présenté par la société SUEZ EAU FRANCE pour l'exercice 2021 du contrat de délégation de service public d'assainissement collectif de **Vallauris**, joint en annexe à la délibération .

CC.2022.131 - ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES - CONTRAT DE CONCESSION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE BAR SUR LOUP - AVENANT N° 3

Rapporteur : **MONSIEUR CESARO**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver l'avenant n° 3 au Contrat de délégation du Service Public de l'assainissement de la Commune du Bar sur Loup, dont le projet est joint en annexe à la délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant ainsi que tous les actes afférents à son exécution ;
- d'approuver les incidences tarifaires découlant de cet avenant qui seront applicables au 1^{er} septembre 2022.

CC.2022.132 - ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES - CONTRAT DE CONCESSION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE VALBONNE - AVENANT N° 6

Rapporteur : **MONSIEUR CESARO**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver l'avenant n° 6 au Contrat de délégation du Service Public de l'assainissement de la Commune de Valbonne, dont le projet est joint en annexe à la délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant ainsi que tous les actes afférents à son exécution ;
- d'approuver les incidences tarifaires découlant de cet avenant applicables au 1^{er} septembre 2022.

CC.2022.133 - ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES - HARMONISATION DES TARIFS DE CONTROLES DE CONFORMITE ET DE DELIVRANCE DES CERTIFICATS DE DESSERTE D'ASSAINISSEMENT

Rapporteur : **MONSIEUR CESARO**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver les tarifs des contrôles de conformité et de délivrance des certificats de desserte détaillés ci-avant à compter du 1^{er} août 2022 ;
- d'autoriser Monsieur le Vice-Président délégué à l'Eau Potable et à l'Assainissement des eaux usées à signer tout document afférent à l'exécution de la délibération.

CC.2022.134 - ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES - PARTICIPATION DE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC) - MODALITES DE CALCUL

Rapporteur : **MONSIEUR CESARO**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

APPROUVE les modifications du point 2. « Modes de calcul » de la délibération n° CC.2021.231 du Conseil Communautaire en date du 8 novembre 2021, visant à préciser les modalités de plafonnement de la PFAC comme indiqué ci-dessus, avec une mise en application au 1^{er} septembre 2022.

CC.2022.135 - ACTION CULTURELLE - CREATION DU PRIX BDPOLIS, PRIX DE LA BANDE DESSINEE DES COLLEGIENS DE LA CASA

Rapporteur : **MONSIEUR ROSSI**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver les termes du Règlement du prix BDpolis, dont le projet est joint en annexe à la délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Vice-Président délégué à l'Action Culturelle à signer tout document relatif à la bonne exécution de la délibération ;

- d'imputer la dépense sur le Chapitre « 67 » de la Section de Fonctionnement du Budget Principal au titre de l'exercice 2023 ; budget de la Direction de la Lecture Publique.

CC.2022.136 - ACTION CULTURELLE - MEDIATHEQUE COMMUNAUTAIRE DE BIOT - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE MUSEE NATIONAL FERNAND LEGER - RENOUVELLEMENT

Rapporteur : **MONSIEUR ROSSI**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat avec le Musée National Fernand Léger, dont le projet est joint en annexe à la délibération,
- d'autoriser Monsieur le Vice-Président délégué à l'Action Culturelle à signer ladite convention, ainsi que tout document relatif à la bonne exécution de la délibération.

CC.2022.137 - ACTION CULTURELLE - MEDIATHEQUE COMMUNAUTAIRE DE BIOT - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE MUSEE D'HISTOIRE ET DE CERAMIQUE BIOTOISES - RENOUVELLEMENT

Rapporteur : **MONSIEUR ROSSI**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat avec le Musée d'Histoire et de Céramique Bitoises, dont le projet est joint en annexe à la délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Vice-Président délégué à l'Action Culturelle à signer ladite convention, ainsi que tout document relatif à la bonne exécution de la délibération.

CC.2022.138 - ACTION CULTURELLE - MEDIATHEQUE COMMUNAUTAIRE DE BIOT - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE FOYER LE ROC - RENOUVELLEMENT

Rapporteur : **MONSIEUR ROSSI**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat avec le foyer Le Roc, jointe en annexe à la délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Vice-Président délégué à l'Action Culturelle à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à la bonne exécution de la délibération.

CC.2022.139 - ACTION CULTURELLE - MEDIATHEQUES ALBERT CAMUS ET COLETTE - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC TERRA NUMERICA

Rapporteur : **MONSIEUR ROSSI**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat avec TERRA NUMERICA, dont le projet est joint en annexe à la délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Vice-Président délégué à l'Action Culturelle à signer ladite convention, ainsi que tout document relatif à la bonne exécution de la délibération.

CC.2022.140 - ACTION CULTURELLE - MEDIATHEQUES COMMUNAUTAIRES ET MEDIATHEQUE DEPARTEMENTALE - CONVENTION DE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE

Rapporteur : **MONSIEUR ROSSI**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver les termes de la convention de développement de la lecture publique entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et le Département des Alpes-Maritimes, dont le projet est joint en annexe à la délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention, ainsi que tout document relatif à la bonne exécution de la délibération.

CC.2022.141 - ACTION CULTURELLE - ANTHEA - THEATRE COMMUNAUTAIRE D'ANTIBES - TARIFICATION

Rapporteur : **MONSIEUR ROSSI**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'adopter les nouveaux tarifs d'Anthea pour les scolaires, les détenteurs de la carte LOL, du Pass culture et accompagnants Pass culture, dont la grille tarifaire est jointe en annexe à la délibération ;
- d'actualiser en conséquence le recueil des tarifs communautaires ;
- que ces tarifs seront applicables à compter du caractère exécutoire de la délibération ;
- que les présents tarifs contenus en annexe seront diffusés par tout moyen dans l'ensemble des lieux où leur application est nécessaire.

CC.2022.142 - ACTION CULTURELLE - ANTHEA - THEATRE COMMUNAUTAIRE D'ANTIBES - TARIFICATION AVEC LE PALAIS NIKAIKA - AVENANT N° 1

Rapporteur : **MONSIEUR ROSSI**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver l'avenant n° 1 à la convention de billetterie entre la CASA et le Palais Nikaia, dont le projet est joint en annexe à la délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant, et tout document nécessaire à l'exécution de la délibération.

Sortie de K. LUCIANO (qui donne procuration à C. FONCK) et de C. LANZA (qui a la procuration de E. CHALVIN)

CC.2022.143 - ACTION CULTURELLE - SPL THEATRE COMMUNAUTAIRE D'ANTIBES - MODIFICATION STATUTAIRE PORTANT SUR LE DIRECTEUR GENERAL

Rapporteur : **MONSIEUR ROSSI**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver le projet de modification de l'article 22 des statuts de la SPL « Théâtre Communautaire d'Antibes » relatifs au Directeur Général tel que proposé ci-dessus,
- d'autoriser les représentants de la CASA à participer au vote de l'assemblée générale sur la modification statutaire,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à la bonne exécution de la délibération.

CC.2022.144 - FINANCES - BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N° 1 DE L'EXERCICE 2022

Rapporteur : **MONSIEUR LOMBARDO**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver la Décision Modificative n° 1 du Budget Général tel qu'elle ressort du document budgétaire joint en annexe à la délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué aux Finances à signer les documents afférents à la bonne exécution de cette délibération.

CC.2022.145 - FINANCES - BUDGET DE LA REGIE A AUTONOMIE FINANCIERE DES TRANSPORTS - DECISION MODIFICATIVE N°1 DE L'EXERCICE 2022

Rapporteur : **MONSIEUR LOMBARDO**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver la Décision Modificative n° 1 du Budget de la Régie à Autonomie Financière des Transports « Envibus » telle qu'elle ressort du document budgétaire joint en annexe à la délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les documents afférents à la bonne exécution de cette délibération.

CC.2022.146 - FINANCES - BUDGET ANNEXE GEMAPI - DECISION MODIFICATIVE N°1 DE L'EXERCICE 2022

Rapporteur : **MONSIEUR LOMBARDO**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver le changement de dénomination du Budget Annexe « GeMAPI » en Budget Annexe « GeMAPI - Eaux Pluviales » ;
- d'approuver la Décision Modificative n°1 du Budget Annexe « GeMAPI - Eaux Pluviales » tel qu'il ressort du document budgétaire joint en annexe à la délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les documents afférents à la bonne exécution de cette délibération.

CC.2022.147 - FINANCES - BUDGET ANNEXE TELEPEPINIERES - DECISION MODIFICATIVE N° 1 DE L'EXERCICE 2022

Rapporteur : **MONSIEUR LOMBARDO**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver le changement de dénomination du « Budget Annexe des Télépépinières » en « Budget Annexe des Pépinières » ;
- d'approuver la Décision Modificative n°1 du Budget Annexe des Pépinières tel qu'il ressort du document budgétaire joint en annexe à la délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les documents afférents à la bonne exécution de cette délibération.

CC.2022.148 - FINANCES - IRVE - NOUVELLE GRILLE TARIFAIRE "ZONE DE MONTAGNE, AIRES DE CO-VOITURAGE ET PARKINGS RELAIS" ET MODIFICATION DU TARIF DE NUIT "ZONE URBAINE"

Rapporteur : **MONSIEUR LOMBARDO**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver les nouvelles grilles tarifaires du réseau d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables sur la CASA ;
- d'autoriser Monsieur le Président à mettre en œuvre la présente délibération, ainsi qu'à signer tous les actes et documents relatifs à son application.

CC.2022.149 - FINANCES - IRVE - CONDITIONS GENERALES D'ACCESSIBILITE ET D'UTILISATION - MODIFICATION N°2

Rapporteur : **MONSIEUR LOMBARDO**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver les modifications des Conditions Générales d'Accès et d'Utilisation du service WiiiZ, jointes en annexe à la délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Président à mettre en œuvre la présente délibération, ainsi qu'à signer tous les actes et documents relatifs à son application.

Sortie de L. LUCA (qui donne procuration à J. LEONETTI)

CC.2022.150 - RESSOURCES HUMAINES - MISE A DISPOSITION D'UN POSTE D'AGENT D'ACCUEIL ET D'INFORMATION TOURISTIQUE DE LA VILLE D'OPIO AUPRES DE LA CASA - CONVENTION DE MUTUALISATION

Rapporteur : **MONSIEUR POMA**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver les termes de la convention de mutualisation de l'Agent d'accueil de mairie et secrétaire des affaires générales de la Commune d'Opio pour exercer les missions d'Agent d'accueil et d'information, dont le projet est joint en annexe à la délibération,

- d'autoriser Monsieur le vice-président de la C.A.S.A délégué aux Ressources Humaines à signer ladite convention,
- d'autoriser Monsieur le vice-président à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la délibération.

CC.2022.151 - RESSOURCES HUMAINES - OFFRES PLURIDISCIPLINAIRE ET COMPLEMENTAIRE EN SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL - CONVENTION CADRE N° 2018-013 AVEC LE CDG06 - ACTUALISATION DES ANNEXES

Rapporteur : **MONSIEUR POMA**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver la demande d'adhésion à ces nouvelles missions, jointe en annexe à la délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite demande d'adhésion ;
- de prévoir les crédits nécessaires aux budgets de l'établissement pour tenir compte de ces nouvelles tarifications dès le rendu exécutoire de la délibération.

CC.2022.152 - TOURISME - COMITE REGIONAL DU TOURISME COTE D'AZUR FRANCE - CONVENTION DE COOPERATION 2022-2024

Rapporteur : **MONSIEUR CAMILLA**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver les termes de la convention de coopération entre la CASA et le CRT Côte d'Azur France, dont le projet est joint en annexe à la délibération ;
- d'autoriser le versement de 3 600 euros TTC au CRT Côte d'Azur France sur la période triennale de 2022 à 2024, au titre de cette convention de coopération ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention et tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération ;
- d'imputer la dépense correspondante au Chapitre « 65 » de la Section de Fonctionnement du budget de la Régie à Autonomie Financière de l'Office de Tourisme Intercommunal.

CC.2022.153 - MOBILITE ET TRANSPORTS - FORFAIT POST STATIONNEMENT - CONVENTIONS DE REVERSEMENT DES RECETTES ISSUES DES FPS - EXERCICE 2022

Rapporteur : **MONSIEUR OCCELLI**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver les projets de convention relatifs au reversement des recettes issues des Forfaits de Post Stationnement pour l'exercice 2022, joints en annexe à la délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Vice-Président délégué à la Mobilité et aux Transports à signer lesdites conventions relatives au reversement des recettes issues des Forfaits de Post Stationnement pour l'exercice 2022 avec les communes concernées et l'ensemble des actes inhérents à l'exécution de la présente délibération.

CC.2022.154 - MOBILITE ET TRANSPORTS - PROTOCOLE D'INTENTION RELATIF AU FINANCEMENT DE LA LIGNE NOUVELLE PROVENCE COTE D'AZUR - AVENANT N° 1

Rapporteur : **MONSIEUR OCCELLI**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, ADOPTE LA DELIBERATION A : 62 VOIX POUR, 1 VOIX CONTRE (M. MURATORE), DECIDE :

- d'approuver l'avenant n° 1 au protocole d'intention relatif au financement de la LNPCA, dont le projet est joint en annexe à la délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Président, à signer ledit avenant et tout acte nécessaire à l'exécution de celui-ci ;
- de solliciter le Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Local dédié LNPCA pour autoriser l'adhésion de la C.A.S.A à cet établissement public.

CC.2022.155 - RESEAU ENVIBUS - REGIE AUTONOME ENVIBUS - REMUNERATION DU DIRECTEUR

Rapporteur : **MONSIEUR OCCELLI**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE de modifier la rémunération du Directeur de la régie autonome Envibus sur la base du grade d'ingénieur en Chef hors classe, 3^{ème} chevron hors échelle B, avec un régime indemnitaire de 1 675 € d'IFSE par fixe.

CC.2022.156 - HABITAT / LOGEMENT - PLAN LOGEMENT D'ABORD - CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIF 2018-2019 AVEC L'ETAT - AVENANT N° 3

Rapporteur : **MONSIEUR LEONETTI**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver le troisième avenant à la convention pluriannuelle d'objectif 2018-2019, dont le projet est joint en annexe à la délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant ;
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter l'Etat concernant le versement de la subvention, pour l'année 2022 ;
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à prendre toutes les mesures afférentes et à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la délibération.

CC.2022.157 - GESTION DU PATRIMOINE IMMOBILIER - NAUTIPOLIS - MODIFICATION DE LA GRILLE TARIFAIRE

Rapporteur : **MONSIEUR HUGUES**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'adopter l'indexation des tarifs joints en annexe à la délibération à compter de septembre 2022 ;
- de décider que les présents tarifs seront diffusés par tout moyen dans l'ensemble des lieux où leur application est nécessaire.

CC.2022.158 - GESTION DU PATRIMOINE IMMOBILIER - NAUTIPOLIS - RAPPORT ANNUEL RETRAÇANT LES CONDITIONS D'EXERCICE DU SERVICE PUBLIC - EXERCICE 2021

Rapporteur : **MONSIEUR HUGUES**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- de prendre acte du Rapport Annuel de l'exploitation du Complexe Aquatique Communautaire *Nautipolis* pour l'exercice 2021, joint en annexe et produit par le Concessionnaire, la Société *Action Développement Loisir* ;
- d'examiner les conditions d'exécution du service public du Complexe Aquatique Communautaire *Nautipolis* et d'en prendre acte ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le procès-verbal en attestant.

NB : le public est informé que les délibérations dans leur intégralité sont disponibles sur demande auprès des services, et sur le site de la CASA agglo-sophiaantipolis.fr/